

Objet : Bilan social de l'EIVP, exercice 2020

Délibération du Conseil d'administration du 16 mars 2021

Affichée au siège de la Régie le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-20000693-20210316-DCA2021016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2021

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de l'EIVP et notamment leur article 18 ;

Après communication au comité technique de l'EIVP du 15 mars 2021 ;

Après communication du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article unique : Il est donné acte à M. le Président du Conseil d'administration de sa communication sur le bilan social 2020 de l'EIVP.

